



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

*Est par la présente donné, par la soussignée Sylvie Mercier,
directrice générale/secrétaire-trésorière, de la susdite municipalité,*

PRENEZ AVIS, qu'un projet de règlement relatif à la rémunération et l'allocation des élus municipaux a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

L'objet du règlement fixe le traitement des élus.

- La rémunération du maire, actuellement est établie à 5 535,64\$ et celle des membres du conseil est établie à 1 845,22\$.*
- Dans le projet de règlement, la rémunération du maire sera établie à 8 303,46\$ et celle des membres du conseil sera établie à 2 767,67\$.*
- La rémunération du maire suppléant qui occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.*

En plus de la rémunération payable, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 10 janvier 2022 à 19h30 à la salle municipale située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Ce projet de règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture du bureau municipal, sis au 4118, Route 112, Sacré-Cœur-de-Jésus

Donné à Sacré-Cœur-de-Jésus, ce treizième jour du mois de décembre deux mille-vingt-un.

Sylvie Mercier

Directrice générale / secrétaire-trésorière